

Numéro FAQ : 25-012

Prescriptions de protection incendie AEAI, édition 2015

Directive de protection incendie 25-15 / Installations aérauliques

Chiffre, alinéa : [3.5](#)

Thème : Exigences de protection incendie pour les ventilateurs

Date de la décision : 06.11.2015

Question :

Selon les PPI, les ventilateurs doivent être construits en matériaux RF1, à l'exception des éléments négligeables sur le plan de la protection incendie.

Comme les ventilateurs doivent présenter une géométrie toujours plus efficace, les rotors sont en matière synthétique PP-GF. Le point de fusion de ce matériau est d'env. 160 °C et le point d'éclair de plus de 200 °C. Ses spécifications précises figurent dans les documents en annexe. Y figurent également le rapport d'essai ainsi qu'une liste des résultats indiqués.

Réponse de la CPPI :

Demande à l'Aiet concernant la modification de la DPI 25-15, chiffre 3.5 :

Les ventilateurs doivent être construits en matériaux RF1, à l'exception des éléments négligeables sur le plan de la protection incendie. Les rotors et les petits ventilateurs servant à ventiler les locaux tels que les laboratoires, les W.-C., ainsi que les ventilo-convecteurs peuvent être composés de matériaux au moins RF3.

Demande à l'Aiet de modification lors de la prochaine révision

Sans valeur juridique jusqu'à l'approbation par l'Aiet

FAQ publiée